



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2010, dans sa troisième résolution.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 octobre 2010

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : aucun.

2) Programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 17 novembre 2010, dans sa 3^{ème} résolution à caractère extraordinaire.
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 5 999 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital et compte tenu du fait qu'aucune action n'est déjà détenue, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 5 999 actions (soit 10 % du capital).
- **Prix maximum d'achat** : 1 040 euros par action.
- **Montant maximal du programme** : 6 238 960 euros
- **Modalités des rachats** : les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs, par offre publique d'achat ou par l'utilisation de produits dérivés.
- **Objectif** : annuler les actions acquises. .
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2010 soit jusqu'au 16 mai 2012.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.prodef.fr).

Levallois-Perret, le 18 novembre 2010